



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

RAPPORT FINAL DU DIALOGUE NATIONAL



CICAD, les 26 et 27 février 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DU DIALOGUE NATIONAL

II- L'OUVERTURE EN PLENIERE DU DIALOGUE NATIONAL PAR LE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

III- TRAVAUX EN COMMISSION

A- Objectifs poursuivis

B- Méthodologie et déroulement des travaux

IV- RESULTATS DES TRAVAUX AU NIVEAU DES COMMISSIONS

A- La Commission chargée de la fixation de la date de l'élection
présidentielle et les modalités de participation des candidats dits
spoliés ou recalés

B- La Commission chargée de réfléchir sur la situation juridique après
le 02 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice

V- CONCLUSION

VI- ANNEXES

- Termes de référence ;
- Discours du Président de la République ;
- Comptes rendus ;
- Membres de l'organisation du Dialogue national.

AVANT PROPOS

Avant la plénière, le Président de la République a, d'abord, reçu les candidats validés, notamment, Amadou BA et Boun Abdalah DIONNE. Ensuite, il a reçu les candidats « spoliés » répartis en deux groupes.

Le premier groupe des « spoliés », dirigé par Alioune SARR, était composé, entre autres, de Cheikh Abdou MBACKE Bara Doli, Jean Baptist DIOUF, Birima MANGARA, Ibrahima SALL, Aminata Assome DIATTA, Ibrahima Abou NGUETTE, Alioune CAMARA, Momar NDAO, Elhadji Moustapha DIOUF, Sérigne GUEYE, Sheikh Alassane SENE, Mamadou DIEYE, les représentants des candidats Abdoulaye SYLLA, Cheikh Mamadou Abiboulaye DIEYE et Karim WADE.

Le second groupe des « spoliés », dirigé par Mamadou DIOP Decroix, dans le cadre du Front Démocratique pour des Elections inclusives (FDEI), était composé ainsi qu'il suit :

Liste des candidats membres du Front Démocratique pour des Elections inclusives (FDEI):

1. Mamadou DIOP Decroix
2. Cheikh Tidiane GADIO
3. Karim WADE (représenté par Maguette SY)
4. Me Amadou Aly KANE
5. Amdy Diallo FALL
6. Ben Mohamed DIOP
7. Ibnou Taimiya SYLLA
8. Mamadou NDIAYE
9. Ndiack LAKH
10. Amar THIOUNE
11. Tamba DANFAKHA
12. Yacine SY
13. Ndongo NDIAYE
14. Mme Aminata Assome DIATTA
15. Ibrahima SISSOKHO
16. Vieux THIANE

Liste des chefs de parti membre du Front

1. Mandiagane FALL
2. Boubacar GUEYE
3. Amadou BARRY
4. Alioune NDIAYE
5. Fatou SARR
6. Coumba N dofene NDOUR

Société civile

1. Amacodou DIOUF

Rappelons que le candidat Karim WADE était représenté dans les deux derniers groupes par Mayoro FAYE et Maguette SY son mandataire.

Au cours de ces entretiens successives, le Président de la République a évoqué la nécessité de la consultation préalable des candidats pour recueillir directement leurs récriminations et les propositions de redressements ou de corrections.

Pendant ces audiences, les coordonnateurs des groupes ont tour à tour pris la parole pour exposer les difficultés qu'ils ont rencontrées, notamment, pendant la phase de contrôle des parrainages. Ils ont dénoté ce qu'ils ont appelés contradictions et paradoxes du logiciel de contrôle, la non disponibilité du Fichier électoral et la manière dont leurs droits a été « spoliés ».

Quant aux représentants du candidat Karim WADE, l'indignation et l'incompréhension du rejet de la candidature de ce dernier ont été leur maître mot puisqu'ils considèrent que leur candidat est exclusivement de nationalité sénégalaise.

Le Président de la République, après avoir pris acte de leurs positions, a expliqué que le dialogue se veut comme un cadre d'expression et de recherche de solution à ces différentes questions.

Ainsi, il est nécessaire d'entendre les sénégalais dans leur diverse composante pour recueillir leurs avis sans que cela ne puisse entamer l'autorité du Conseil constitutionnel.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DU DIALOGUE POLITIQUE

En vue de garantir un espace politique apaisé, le fil du dialogue politique a toujours été maintenu. Le Dialogue traduit la volonté d'associer tous les acteurs à la recherche d'un consensus pour dépasser les écueils qui malheureusement se sont dressés à nous ces derniers temps.

Le Dialogue exprime le commun vouloir de tous ces acteurs du processus électoral de privilégier le partage, la confrontation d'idées et l'enregistrement des avis des acteurs que vous êtes pour le seul triomphe du consensus dynamique.

Il s'agit là d'un précieux instrument d'aide à la prise de décisions dans une démarche inclusive et participative. Le Sénégal est, incontestablement, un pays de concertation sur des questions fondamentales.

D'ailleurs, le 28 mai a été retenue pour consacrer cette réalité. C'est ce qui nous vaut cette formule « le Sénégal est un pays de Dialogue ». Ce Dialogue est même le substrat de la législation électorale.

Le cas le plus illustratif est le dernier Dialogue politique qui avait permis, après deux semaines de travaux, d'acter un consensus sur plusieurs points.

Il est évident que le consensus trouvé, à la veille des échéances électorales passées, prouve que nous sommes tous animés d'une volonté commune de recherche de consensus fort à l'effet de répondre aux attentes de tous.

Il faut rappeler que par décision n° 2/E/2024 du 20 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a proclamé la liste définitive des candidats admis à se présenter à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Un groupe parlementaire a initié une proposition de loi constitutionnelle n°4/2024 portant dérogation aux dispositions de de l'article 31 de la Constitution adoptée par l'Assemblée nationale le 5 février 2024 et qui fixe la date de l'élection présidentielle au 15 décembre 2024.

Un groupe de députés de l'Opposition et des candidats, admis à se présenter à l'élection présidentielle, ont saisi le Conseil constitutionnel d'un recours tendant à faire « *déclarer contraire à la Constitution la loi n°4/2024 portant dérogation aux dispositions de de l'article 31 de la Constitution qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 février 2024 portant dérogation aux dispositions de de l'article 31 de la Constitution* ».

Par décision n°1/C/2024 du 15 février 2024, le Conseil constitutionnel a, d'une part, déclaré contraire à la Constitution la loi portant dérogation aux dispositions de l'article 31 de la Constitution, adoptée sous le n°4/2024 par l'Assemblée nationale, en sa séance du 5 février 2024 et, d'autre part, annulé le décret n°2024-106 du 03 février 2024 portant abrogation du décret convoquant le corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Le Conseil constitutionnel a, également, constaté l'impossibilité d'organiser l'élection présidentielle à la date initialement prévue, la seule date constitutionnelle qui restait. Dès lors, il a invité les autorités compétentes à la tenir dans les meilleurs délais.

Postérieurement à cette publication, il y a la question de la double nationalité d'un candidat qui a été découverte et l'éventualité de binationaux figurants sur la liste déjà publiée par le conseil.

C'est ainsi que, par lettre reçue au greffe du Conseil constitutionnel le 20 février 2024, le candidat en question a retiré sa candidature à l'élection présidentielle.

Dans sa décision **n°4/E/2024 du 20 février 2024**, le Conseil constitutionnel lui a donné acte du retrait de sa candidature avant de procéder à la modification de la liste des candidats admis à se présenter à l'élection présidentielle.

Entre ce 26 février prévu pour le démarrage des travaux et le **02 avril 2024** correspondant à la fin du mandat, il ne reste que 35 jours.

Or, pour dérouler complétement la phase d'une élection présidentielle avec ses deux tours et sans contentieux, il faut cinquante-deux (52) jours depuis la campagne électorale.

Par conséquent, pour avoir un meilleur délai et pour prendre en compte les thèses défendues par beaucoup d'entités politiques, un Dialogue inclusif s'impose afin de déterminer une date consensuelle.

Ce dialogue inclut, aussi, d'autres acteurs comme la Société civile et les Forces vives de la Nation. Elle inclut, nécessairement, le monde religieux pour recevoir, de leur part, des informations par rapport au sujet.

L'appel du Chef de l'Etat a été matérialisé par un lancement officiel des travaux le 26 février 2024.

II- L'OUVERTURE DU DIALOGUE NATIONAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le lundi 26 février 2024 à 17 h 25 minutes a démarré au Centre International de Conférences Abdou DIOUF de Diamniadio, le lancement du Dialogue national initié par Monsieur le Président de la République en vue des discussions portant sur : la nouvelle date de l'élection, les modalités de participation à ladite élection et la gestion de l'après mandat du Président.

Présidé par le Président de la République, la cérémonie de lancement a vu la participation des Présidents de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des collectivités territoriales du Conseil économique social et environnemental, du Premier ministre, des membres du Gouvernement, des personnalités politiques parmi lesquels des candidats déclarés à l'élection présidentielle, des candidats dits « spoliés », des autorités religieuses, culturelles et coutumières et des représentants des khalifes généraux, des organisations syndicales, patronales et des représentants de la Société civile.



Après avoir rappelé le contexte de l'avènement et remercié les participants, le Président de la République a mis en exergue sa ferme volonté d'aller aux concertations en vue de proposer une date pour l'élection présidentielle.

Selon le Président de la République, cette volonté manifeste s'explique par la nécessité de laisser un Sénégal de paix et de concorde dans lequel les discussions seront ouvertes et les positions contradictoires respectées.

Dans le même sillage, le Président de la République a pris la décision de proposer dans les brefs délais un projet de loi d'amnistie. A cet effet, il saisira l'Assemblée nationale dès ce mercredi.

En effet, il est d'avis qu'une loi d'amnistie aidera à surmonter les difficultés politiques du moment et d'être autour de l'essentiel qui est la sauvegarde de nos valeurs républicaines, socle de notre démocratie.

Le Président de la République, ayant pris acte de la décision du Conseil constitutionnel, précise que l'appel au dialogue tournera autour de la fixation de la nouvelle date de l'élection présidentielle et de l'après 02 avril 2024 marquant la fin du mandat présidentiel.

Pour terminer, le Président de la République, après avoir remercié le peuple pour sa confiance renouvelée durant ses deux mandats, que nous devons transcender nos égos car « nous sommes parce que le Sénégal est ».

A sa suite, la parole est donnée aux candidats déclarés et aux différents participants à la cérémonie.

Après avoir salué l'initiative du dialogue et félicité le Président de la République, le candidat de la coalition Dionne 2024, Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, a soutenu sans ambages qu'il ne souhaiterait pas l'interruption du processus électoral en considération des droits acquis par les candidats validés par le Conseil constitutionnel. Il invite alors à lever les équivoques sur les suspicions soulevées de part et d'autres.

Il dira aussi ne pas être en accord sur le principe d'un report mais à l'évidence, il milite pour la tenue de l'élection dans les plus brefs délais.

Pour le candidat de la coalition Benno Bokk Yakaar, Monsieur Amadou BA, il s'inscrit dans la même dynamique de félicitations que son prédécesseur.

Pour sa part, il est partisan du dialogue et de la paix d'une manière générale tout en respectant les lois et règlements. Il souhaite ainsi, de trouver la formule la plus appropriée pour tenir l'élection.

Pour les candidats dits spoliés, Monsieur Mamadou DIOP dira à leur nom, magnifier l'initiative du Président de la République et s'offusque de la démarche radicale de certains acteurs politiques. Il exige qu'en cas d'accord au dialogue, que les résultats soient actés.

Il souhaite, dans le même sens la reprise intégrale du processus électoral pour permettre aux candidats estimant être lésés d'être rétablis compte tenu des manquements notés au Conseil constitutionnel.

Il sera renforcé dans ses déclarations par les sieurs Cheikh Abdou MBACKE et Cheikh Tidiane GADIO. Ce dernier fustige la démarche des pourfendeurs du dialogue. Il invite au dépassement et demande à mettre le Sénégal au-dessus des aspirations.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur Alioune SARR est revenu sur les dysfonctionnements relevés par son groupe lors du contrôle des parrainages. Rappelant que des milliers d'électeurs ne se retrouvent pas dans le fichier présenté par le Conseil constitutionnel, il magnifie la décision du Président afin que « ces absents » soient rétablis dans leur droit. Ce qui entraîne sans nul doute la reprise du processus électoral.

Il sera suivi par d'autres candidats se disant aussi « lésés » par le Conseil constitutionnel.

Les Présidents des deux groupes parlementaires que sont les sieurs Mamadou Lamine THIAM et Abdou MBOW, se félicitant de l'initiative du dialogue ont à tour de rôle rappelé avoir saisi le Président de la République pour une suspension du processus électoral.

Cela, en se fondant sur les prérogatives permises par la Constitution et le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Ils appellent tout de même aux concertations afin de trouver des plages de convergences pour un large consensus dans le respect des droits des candidats lésés.

D'autres personnalités politiques ont tour à tour donné leurs positions sur l'opportunité de dialoguer tout en respectant la diversité des positions.

Par ailleurs, les Présidents d'Institutions, la Société civile, les centrales syndicales, le patronat, les autorités religieuses et coutumières et les acteurs culturels ont tous appelé au calme et invité la plénière à trouver dans les meilleurs délais un consensus sur la date de l'élection présidentielle prochaine.

Ils invitent également à harmoniser les positions sur la période de l'après **2 avril 2024**, marquant la fin du mandat du Président de la République.

A la fin des interventions, le Président de la République, reprenant la parole, a remercié les acteurs dans leur diversité et s'est félicité de la qualité des échanges.



Toutefois, il a instruit au Ministre de l'Intérieur et ses services et à celui des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur à travailler sur la fixation de la date de l'élection présidentielle et sur l'après 02 avril, en tenant compte des aléas socio religieux de tous bords.

Il a réitéré sa volonté de travailler à avoir une élection inclusive en tenant compte de la spécificité liée à la préservation du droit acquis des candidats déjà validés par le Conseil constitutionnel. Il dira pour finir, que dès réception des conclusions, les décisions subséquentes seront prises.

A sa suite, deux commissions ont été instituées.

La première commission qui devait réfléchir sur la date de l'élection et des conditions de participation à cette élection était présidée par le Ministre de l'Intérieur.

La seconde commission qui traitait de la situation juridique après le 2 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice, était présidée par le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Les travaux se sont déroulés au sein de ces deux commissions du Dialogue national.

Ces Commissions sont composées des représentants des partis politiques légalement constitués répartis en pôles et entités regroupant des candidats (validés, spoliés et ceux n'étant pas dans ces deux cas), des organes de supervision et de contrôle des élections la Commission électorale nationale autonome (CENA) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), un représentant du Conseil économique social et environnemental, un représentant du Haut Conseil des Collectivités territoriales, des membres de la Société civile, des représentants des chefs religieux, des représentants des organisations de jeunesse, des représentants des femmes, des acteurs culturels, des syndicats et des représentants de l'Administration.

Les parties prenantes, réparties dans les deux commissions, sont représentées dans les proportions suivantes :

- vingt (20) du Pôle de la Majorité ;
- vingt (20) du Pôle de l'Opposition ;
- vingt (20) du Pôle des Non-alignés ;
- entités regroupant des candidats (validés, spoliés et ceux n'étant pas dans ces deux cas) ;

- un représentant Conseil économique social et environnemental ;
- un représentant du Haut Conseil des Collectivités territoriales ;
- deux (02) représentants de la CENA ;
- un (01) représentant du CNRA ;
- des représentants de la Société civile, des chefs religieux, des organisations de jeunesse, des femmes, des syndicats et des acteurs culturels ;
- un (01) représentant de l'Administration territoriale ;
- un (01) représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- secrétariat et experts de la DGE.

Les commissions ont été présidée par :

Sidiki KABA, Ministre de l'Intérieur, Président de la Commission chargée de la fixation de la date de l'élection et les conditions de participation à l'élection, appuyé par **Tanor Thiendella Sidy FALL**, Directeur général des Elections,

Ismaila Madior FALL, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Président de la Commission chargée de réfléchir sur la situation juridique après le 02 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice, assisté du Docteur **Moustapha FALL**,

Les deux (2) commissions ont travaillé avec l'équipe de rapporteurs ainsi constituée : **Biram SENE**, Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) à la Direction générale des Elections (DGE) Rapporteur de la Commission politique assisté de :

- Aliou DIALLO, chef de la Division des Etudes et des Affaires juridiques ;
- Papa Birame SENE, chef de la Division Communication et Relations publiques ;
- Yacine SOW, chef division formation ;
- Cheikh Tidiane DIALLO, Chef Service informatique de la Direction générale des Elections.

III- TRAVAUX EN COMMISSION

A- OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs du Dialogue national ont été déclinés dans des « Termes de référence » dont le document est annexé au présent rapport. Tel que précisé dans ceux-ci, le mandat des deux commissions du Dialogue national consistait, de façon générale, à discuter sur deux questions relatives à la date de l'élection présidentielle et des conditions de participation à cette élection et la situation juridique après le 2 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice.

B- METHODOLOGIE ET DEROULEMENTS DES TRAVAUX

La méthodologie de travail des deux commissions a reposé sur un certain nombre de principes, notamment :

- 1- la création de deux commissions :
 - Commission chargée de la fixation de la date de l'élection présidentielle et les conditions de participation des autres candidats à cette élection ;
 - Commission chargée de réfléchir sur la situation juridique après le 02 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice.

- 2- Pour la « souveraineté » des sessions plénières, les différentes commissions regroupant l'ensemble des parties prenantes du dialogue (*pôles politiques, entités regroupant des candidats validés, spoliés et ceux n'étant pas dans ces deux cas, les Institutions (CESE, HCCT), les organes de supervision et de contrôle (CENA, CNRA), organisations de la société civile et syndicats, Administration*), sont les seules instances compétentes pour prendre des décisions imputables au Dialogue politique.
En vertu de ce principe, le secrétariat lui soumet, pour validation, les comptes rendus de ses travaux.

Les travaux des différentes commissions du Dialogue politique ont été organisés sur la base d'un Code de conduite oral qui a été préalablement défini par les différents présidents de séance.

IV- RESULTATS DES TRAVAUX AU NIVEAU DES COMMISSIONS

Les résultats des discussions au niveau des deux commissions instituées, à cet effet, ont abouti à plusieurs points d'accord.

A- La Commission chargée de la fixation de la date de l'élection présidentielle et des modalités de participation des candidats dits spoliés ou recalés



Lors de la plénière de cette commission plusieurs dates ont été proposées.

Il s'agit notamment :

- avant 02 avril 2024 ;
- 10 mars 2024 ;
- 28 avril 2024 ;
- 05 mai 2024 ;
- 19 mai 2024 ;
- 26 mai 2024 ;
- 02 juin 2024 (six fois) ;
- avant fin juin 2024 ;
- 23 juin 2024 ;
- 30 juin 2024 ;
- juillet ou aout ;
- 15 aout 2024 ;
- fin novembre 2024 ;
- pas avant décembre 2024 ;
- 02 février 2025.

Aujourd'hui aucune date constitutionnelle n'est légale sauf si on fait recours à l'article LO.137 du Code électoral qui pose le principe de la convocation du corps électoral à quatre-vingt (80) jours au moins avant le scrutin. Le recours à cet article nous fait revenir au droit électoral qui a besoin d'un repère pour dérouler les différentes dates subséquentes. Cependant, il y a des gênes et contraintes d'ordre socio culturelles ou religieuses qui jalonnent la vie de la République.

La proposition tendant à organiser le scrutin avant la date du **2 avril 2024** risque de poser un certain nombre de difficultés, notamment celle du **10 mars 2024** ne permet pas de satisfaire les exigences de l'article LO.129 du Code électoral relatives à la durée de la campagne électorale qui est de 21 jours et cela nous mènera à une campagne électorale en plein mois de **Ramadan** et de **Carême**.

En outre, le **Ramadan** constituera aussi une gêne pour tenir l'élection au mois d'**avril** tout comme la **Daaka** qui aura un impact sur l'organisation de l'élection en avril et en début **mai** car la date du **5 mai**, proposée, coïncide avec la fin de la retraite spirituelle de la **Daaka**.

Cette cérémonie, il y a lieu de le préciser, polarise des fidèles de plusieurs régions du pays, notamment, Kolda, Matam et Tambacounda.

En ce qui concerne la date du **19 mai 2024**, elle tombe sur la **Pentecôte**.

Si la date du **26 mai 2024** est retenue, le deuxième tour éventuel coïncidera avec la célébration de la **Tabaski** prévue le **19 juin 2024**.

Pour les mois de **juillet** et août proposés par certains cette période coïncide avec l'hivernage surtout le **15 août 2024** qui est, d'ailleurs, le jour de l'**Assomption**.

Les propositions relatives à l'organisation du scrutin en fin **novembre** ou au mois de **décembre 2024** et **février 2025** ne paraissent pas raisonnables, au regard de la décision du Conseil constitutionnel qui invite l'autorité compétente à organiser le scrutin dans les meilleurs délais.

Concernant le mois de **juin**, la date du **02** a été proposée à six (6) reprises sur les neuf (9) propositions enregistrées. Des différentes interventions, il est ressorti clairement le souhait d'organiser l'élection présidentielle au courant du mois de **juin**.

Une telle proposition permet non seulement de revenir sur les dispositions du Code électoral avec l'application de l'article LO.137 qui pose le principe de la convocation du corps électoral à quatre-vingt (80) jours au moins avant le scrutin mais également ne rencontre aucune gêne d'ordre socio culturelle ou religieuse.

En outre, cette date coïncide également avec la fin des pâturages et permet l'organisation du scrutin avant l'hivernage.

A la lumière de toutes ces propositions, la date du **02 juin 2024**, étant la plus largement proposée, a été retenue par la commission.

Ainsi, par acclamation debout, la plénière, organe souverain, regroupant l'ensemble des parties prenantes du Dialogue national a acté les accords suivants :

- organiser l'élection présidentielle pendant le **mois de juin 2024** de préférence le **02** ;
- maintenir les 19 candidats validés par le Conseil constitutionnel avec la réserve d'un nouvel examen des candidatures pour régler la question des éventuels cas de double nationalité et les corrections nécessaires pour les parrainages des candidats qui se considèrent lésés par le système et qui se font appelés « **spoliés** » ou « **recalés** ».

B- La Commission chargée de réfléchir sur la situation juridique après le 02 avril 2024, fin du mandat du Président en exercice

Pour la question relative aux mesures à prendre si le processus électoral ne se termine pas avant le 2 avril, en fonction de la date choisie par la Commission, les échanges ont révélé trois principaux points :

- la gravité de la situation actuelle dans le pays, présentant des risques pour la stabilité politique et pouvant compromettre l'harmonie sociale et les performances économiques.
- les dysfonctionnements constatés dans le déroulement normal du calendrier électoral, rendant pratiquement impossible l'achèvement du processus électoral avant la date du 2 avril.
- un risque de vide institutionnel, différent de la vacance du pouvoir prévue par l'article 31 alinéas 2, qui dispose que la vacance ne peut être évoquée que dans trois cas spécifiques (décès du Président de la République, démission du Président de la République, empêchement définitif du président de la République).



Face à ce risque de vide institutionnel, une solution urgente doit être trouvée pour assurer la permanence institutionnelle et la continuité de l'État. Malgré des avis en faveur de déclencher le mécanisme de la vacance, la tendance générale penche vers l'application de l'article 36 de la Constitution.

Selon le consensus général obtenu, il est conclu que l'application de l'alinéa 2 de l'article 36 de la Constitution serait opportune et nécessaire pour prévenir une vacance institutionnelle dans le pays, assurant ainsi la permanence institutionnelle et la continuité de l'État. Cette position pourrait être renforcée avec la coopération du Conseil constitutionnel.

Ainsi, la plénière de cette commission, organe souverain, regroupant l'ensemble des parties prenantes du Dialogue national a acté l'accord suivant :

- l'application de l'alinéa 2 de l'article 36 de la Constitution (le Président de la République en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation de son successeur) pour assurer la continuité de l'Etat et la permanence institutionnelle, au besoin saisir le Conseil constitutionnel pour avis.

V- CONCLUSION

A l'issue des discussions accés sur la date de l'élection suivie des modalités de participation et la situation juridique après le 02 avril 2024, fin du mandat du Président de la République en exercice, les plénières des deux commissions qui sont les organes souverains, regroupant l'ensemble des parties prenantes du Dialogue national ont consensuellement acté les points suivant :

- organiser l'élection présidentielle pendant le **mois de juin 2024** de préférence le **02** ;
- maintenir les 19 candidats validés par le Conseil constitutionnel avec la réserve d'un nouvel examen des candidatures pour régler la question des éventuels cas de double nationalité et les corrections nécessaires pour les parrainages des candidats qui se considèrent lésés par le système et qui se font appelés «**spoliés**» ou «**recalés**»;
- l'application de l'alinéa 2 de l'article 36 de la Constitution « le Président de la République en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation de son successeur » pour assurer la continuité de l'Etat et la permanence institutionnelle, au besoin saisir le Conseil constitutionnel pour avis.

Remarque : la proposition du 2 juin reste dans le cadre de l'application de l'article LO.137 avec la convocation du corps électoral 80 jours au moins avant l'élection. Par conséquent, cette proposition ne demeure pertinente que lorsque ce décret est pris avant le 13 mars 2024.

ANNEXES

Annexe I

Termes de référence



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

TERMES DE REFERENCE DIALOGUE POLITIQUE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Par décision n° 2/E/2024 du 20 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a proclamé la liste définitive des candidats admis à se présenter à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Postérieurement à cette publication, il y a la question de la double nationalité d'un candidat qui a été découverte et l'éventualité de binationaux figurants sur la liste déjà publiée par le conseil.

C'est ainsi que, par lettre reçue au greffe du Conseil constitutionnel le 20 février 2024, le candidat en question a retiré sa candidature à l'élection présidentielle.

Dans sa décision n° 4/E/2024 du 20 février 2024, le Conseil constitutionnel lui a donné acte du retrait de sa candidature avant de procéder à la modification de la liste des candidats admis à se présenter à l'élection présidentielle.

Par ailleurs, il existe des candidats qui contestent les méthodes de contrôle des parrainages au niveau du Conseil constitutionnel. Ils estiment que « le processus électoral de l'élection présidentielle du 25 février 2024 est émaillé d'incidents, de contestations suite à l'élimination et à la validation de plusieurs candidats ; des dysfonctionnements graves et récurrents dont les effets sont toujours en cours ont aussi été relevés ». Selon eux, « le contrôle du parrainage a permis de relever des manquements graves liés au fichier général des électeurs et aux défaillances techniques du logiciel de contrôle des parrainages, lesquels doivent être définitivement purgés ».

Le Conseil constitutionnel a également constaté l'impossibilité d'organiser l'élection présidentielle à la date initialement prévue, la seule date constitutionnelle qui restait. Dès lors, il a invité les autorités compétentes à la tenir dans les meilleurs délais.

Or, entre le 26 février prévu pour le démarrage des travaux et le 2 avril 2024 correspondant à la fin du mandat du Président de la République, il ne reste que 35 jours.

Par conséquent, la détermination d'une date consensuelle devient essentielle.

Pour prendre en compte les thèses défendues par beaucoup d'acteurs politiques (tenir l'élection avant le 2 avril 2024 avec la liste des candidats admis et réexaminer éventuellement les dossiers de candidatures déclarées irrecevables), le dialogue entre les différents acteurs s'impose.

II- PARTICIPANTS

Les partis politiques seront organisés en pôles dont celui de la **Majorité**, de **l'Opposition** et des **Non-alignés**, complétés par les représentants des entités regroupant des candidats (validés, spoliés et ceux n'étant pas dans ces deux cas), des organes de supervision et de contrôle des élections : la Commission électorale nationale autonome (CENA) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), un représentant du Conseil économique social et environnemental, un représentant du Haut Conseil des Collectivités territoriales, des membres de la Société civile, des représentants des chefs religieux, des représentants d'organisations de jeunesse, représentants des femmes, des acteurs culturels, des syndicats et des représentants de l'Administration.

- Groupe de la Majorité (**20** représentants) ;
- Groupe de l'Opposition (**20** représentants) ;
- Les représentants des candidats validés ;
- Les représentants des candidats spoliés ou recalés ;
- Les représentants des candidats n'appartenant à aucune de ces entités ;
- Groupe des Non-alignés (**10** représentants) ;
- Membres de la CENA (**03**) ;
- Représentants du CNRA (**02**) ;
- Représentants de la Société civile;
- Représentants de l'Administration.

III- THEMES A ABORDER

- 1) Liste des candidats (fermée, ouverte, à réinitialiser ou à réadapter) ;
- 2) Nouvelles dispositions à prendre en cas d'ouverture ou de réadaptation de la liste des candidats (notamment parrainage et leur contrôle, candidats des coalitions de partis et candidats indépendants, caution, bi nationalité) ;
- 3) Nouvelle date de l'élection présidentielle et le cas échéant nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- 4) Période de transition entre la fin de mandat et l'élection du nouveau Président de la République.

IV- DATE ET LIEU

Ce Dialogue se tiendra du **26 au 28 février 2024** au Centre International de Conférences Abdou Diouf, Diamniadio.

V- OBJECTIFS

- ✓ Objectif spécifique : avoir une réponse consensuelle sur les thèmes retenus ;
- ✓ Objectif général : avoir un consensus pour la tenue d'une élection présidentielle inclusive, transparente et acceptée de tous les acteurs.

VI- MODALITES

Le Président de la République recevra le **lundi 26 février 2024** au Centre International de Conférences Abdou Diouf :

- à **11 heures** : les candidats validés par le Conseil constitutionnel ;
- à **12 heures** : les candidats dits « spoliés » ;
- à **13 heures** : les autres candidats ne faisant pas partie de ces deux groupes ;
- à **16 heures** : l'ensemble des participants à la séance plénière du Dialogue national.

Après cette plénière, une Commission composée des représentants ci-haut dénombrés va se consacrer à l'étude des thèmes.

VII- DEPOT RAPPORT

Les conclusions du rapport vont être remises le mercredi 28 février 2024.

Annexe II

Discours du Président de la République



REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple-Un But-Une Foi

**CEREMONIE D'OUVERTURE DU DIALOGUE
NATIONAL**

**DISCOURS INTRODUCTIF
DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT
MACKY SALL**

***« DU DIALOGUE ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE
POUR RENFORCER LE CONSENSUS ELECTORAL ET
LA STABILITE DU SENEGAL »***

CICAD, 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Premier Ministre,

Madame la Présidente du Haut Conseil des Collectivités territoriales,

**Monsieur le Président du Conseil Economique, Social et
Environnemental,**

Mesdames, messieurs les Ministres d'Etat et Ministres,

Honorables Députés,

Hauts Conseillers, et membres du CESE,

**Mesdames, Messieurs les responsables des partis politiques et
coalitions de partis politiques,**

Notabilités religieuses et coutumières,

**Mesdames, messieurs les représentants du secteur privé et des
centrales syndicales,**

Mesdames, messieurs les représentants de la société civile,

Mes chers compatriotes,

Chers invités en vos rangs et qualités,

Je tiens à vous remercier sincèrement pour le temps et les efforts que vous consacrez à ce rendez-vous majeur de la Nation sénégalaise.

Notre pays est confronté depuis quelques temps à une situation inédite, lourde de menaces sur la paix, la sécurité, la stabilité et le bien-être de la Nation.

Dans l'histoire des nations, il est des moments d'adversité auxquels il faut savoir mettre un terme, par le dialogue et le consensus, pour l'intérêt supérieur de la nation qui transcende les intérêts particuliers et partisans, sous peine d'aller vers des lendemains incertains.

Ce temps est venu pour la nation sénégalaise ; parce que la vie des Nations transcende la vie politique et appelle tout un chacun, au sens des responsabilités et de la patrie.

C'est pourquoi, je voudrais, à l'entame de mon propos, réaffirmer que je n'ai aucun agenda personnel. Je tiens à réaffirmer de façon claire et nette que le 02 avril 2024, marquera la fin de mon mandat. Je l'avais dit et je le maintiens.

Notre pays se retrouve à un carrefour important. Mon souhait c'est que nous puissions aller vers une élection apaisée, inclusive et transparente.

A cette fin, et dans un esprit de réconciliation nationale, je saisirai l'Assemblée nationale d'un projet de Loi d'Amnistie générale sur les faits se rapportant aux manifestations politiques survenues entre 2021 et 2024.

Je souhaite, au-delà du souci légitime de justice et de redevabilité, que l'amnistie et le pardon, par leurs vertus salutaires pour la Nation, nous aident à surmonter ces moments difficiles, afin que notre cher pays se réconcilie avec

lui-même, en remettant toutes ses forces vives autour de l'essentiel : c'est à dire, la sauvegarde de notre unité nationale, toutes sensibilités confondues, et la préservation de l'Etat de droit et de la République.

Cela permettra de pacifier l'espace politique, de raffermir davantage notre cohésion nationale et de maintenir le rayonnement démocratique de notre pays.

J'ai convoqué ce dialogue national dans cet esprit conformément à mon message du 3 février. C'est le sens des échanges que j'ai eus depuis ce matin avant cette présente cérémonie.

Toutes les démocraties, même censées être les plus vieilles, ont leurs moments de fragilités, parfois ponctués de violence. Nous le savons tous et je n'ai nul besoin de donner des exemples.

Le dialogue et la concertation permettent justement de soigner ces fragilités et d'avancer dans la quête de l'idéal de démocratie. C'est ce que j'ai toujours choisi. Par le dialogue sincère, notre démocratie se renforcera ; et malgré la charge des épreuves, nous resterons ainsi dans le bon sens de l'histoire ; celle des grandes Nations qui sortent encore plus fortes des épreuves qu'elles traversent. Une formule bien de chez nous rappelle, à juste titre que : « RERO AMOUL NIAK WAKHTAN A AM ».

Sans revenir sur les péripéties du report du scrutin présidentiel, je rappelle qu'en prenant acte de la décision du Conseil constitutionnel qui s'inscrit dans le cadre des mécanismes normaux de la démocratie et de l'Etat de droit, j'ai indiqué ma volonté de faire exécuter ladite décision pour que le scrutin soit tenu dans les meilleurs délais.

En convoquant ce dialogue qui n'est pas le premier du genre, je n'ai qu'un seul objectif : trouver un consensus sur la date de la prochaine élection présidentielle afin que le scrutin se tienne dans les meilleures conditions d'organisation et de transparence qui en garantissent la crédibilité ; étant entendu qu'il se déroulera, comme d'habitude, sous observation nationale et internationale.

Je demeure convaincu que le peuple sénégalais, fort de son génie et de son attachement à la démocratie et à l'état de droit, trouvera à travers ce dialogue, les mécanismes appropriés, pour garantir la continuité de l'Etat.

Ma volonté et mon vœu le plus cher, c'est de faire tenir l'élection présidentielle dans les meilleurs délais et dans la paix.

Le Gouvernement y travaille déjà pour une parfaite organisation logistique de l'élection présidentielle comme d'habitude.

Alors, Dialoguons. Restons sereins, responsables, pragmatiques et efficaces.

Chacun de nous doit se transcender et s'élever à la hauteur du Sénégal que nous voulons : un Sénégal de paix et de stabilité. C'est ce qui confirmera notre grandeur d'une Nation unie par une histoire et un destin communs.

Ce temps du sursaut et du dépassement devrait aussi consacrer le pardon, l'oubli et la réconciliation pour la paix indispensable à la cohésion nationale et à la poursuite de nos efforts de développement.

Je ne saurais clore mon propos sans remercier le peuple sénégalais pour sa confiance renouvelée durant ces douze dernières années. Je salue la maturité de notre peuple, sa sagesse et son attachement à un Sénégal démocratique et émergent.

Comme je me plais toujours à dire : nous sommes parce que le Sénégal est.
En restant attentif à vos préoccupations et propositions, je déclare ouvert le dialogue national.

Vive le Sénégal !

Vive la République !

Je vous remercie de votre aimable attention.

Annexe III
Compte rendu
« lancement du dialogue national »

LANCEMENT DU DIALOGUE NATIONAL

COMPTE RENDU



CICAD, le 26 février 2024

Le lundi 26 février 2024 à 17 h 25 minutes a démarré au Centre International de Conférences Abdou Diouf de Diamniadio, le lancement du Dialogue national initié par Monsieur le Président de la République en vue des discussions portant sur : la nouvelle date de l'élection, les modalités de participation à ladite élection et la gestion de l'après mandat du Président.

Présidé par le Président de la République, la cérémonie de lancement a vu la participation des Présidents de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des collectivités territoriales du Conseil économique social et environnemental, du Premier ministre, des membres du Gouvernement, des personnalités politiques parmi lesquels des candidats déclarés à l'élection présidentielle, des candidats dits « spoliés », des autorités religieuses, culturelles et coutumières et des représentants des khalifes généraux, des organisations syndicales, patronales et des représentants de la Société civile.

Après avoir rappelé le contexte de l'avènement et remercié les participants, le Président de la République a mis en exergue sa ferme volonté d'aller aux concertations en vue de proposer une date pour l'élection présidentielle.

Selon le Président de la République, cette volonté manifeste s'explique par la nécessité de laisser un Sénégal de paix et de concorde dans lequel les discussions seront ouvertes et les positions contradictoires respectées.

Dans le même sillage, le Président de la République a pris la décision de proposer dans les brefs délais un projet de loi d'amnistie. A cet effet, il saisira l'Assemblée nationale dès ce mercredi.

En effet, il est d'avis qu'une loi d'amnistie aidera à surmonter les difficultés politiques du moment et d'être autour de l'essentiel qui est la sauvegarde de nos valeurs républicaines, socle de notre démocratie.

Le Président de la République, ayant pris acte de la décision du Conseil constitutionnel, précise que l'appel au dialogue tournera autour de la fixation de la nouvelle date de l'élection présidentielle et de l'après 02 avril 2024 marquant la fin du mandat présidentiel.

Pour terminer, le Président de la République, après avoir remercié le peuple pour sa confiance renouvelée durant ses deux mandats, que nous devons transcender nos égos car « nous sommes parceque le Sénégal est».

A sa suite, la parole est donnée aux candidats déclarés et aux différents participants à la cérémonie.



Après avoir salué l'initiative du dialogue et félicité le Président de la République, le candidat de la coalition Dionne 2024, Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, a soutenu sans ambages qu'il ne souhaiterait pas l'interruption

du processus électoral en considération des droits acquis par les candidats validés par le Conseil constitutionnel. Il invite alors à lever les équivoques sur les suspicions soulevées de part et d'autres.

Il dira aussi ne pas être en accord sur le principe d'un report mais à l'évidence, il milite pour la tenue de l'élection dans les plus brefs délais.

Pour le candidat de la coalition Benno Bokk Yakaar, Monsieur Amadou BA, il s'inscrit dans la même dynamique de félicitations que son prédécesseur.

Pour sa part, il est partisan du dialogue et de la paix d'une manière générale tout en respectant les lois et règlements. Il souhaite ainsi, de trouver la formule la plus appropriée pour tenir l'élection.

Pour les candidats dits spoliés, Monsieur Mamadou DIOP dira à leur nom, magnifier l'initiative du Président de la République et s'offusque de la démarche radicale de certains acteurs politiques. Il exige qu'en cas d'accord au dialogue, que les résultats soient actés.

Il souhaite, dans le même sens la reprise intégrale du processus électoral pour permettre aux candidats estimant être lésés d'être rétablis compte tenu des manquements notés au Conseil constitutionnel.

Il sera renforcé dans ses déclarations par les sieurs Cheikh Abdou MBACKE et Cheikh Tidiane GADIO. Ce dernier fustige la démarche des pourfendeurs du dialogue. Il invite au dépassement et demande à mettre le Sénégal au-dessus des aspirations.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur Alioune SARR est revenu sur les dysfonctionnements relevés par son groupe lors du contrôle des parrainages. Rappelant que des milliers d'électeurs ne se retrouvent pas dans le fichier présenté par le Conseil constitutionnel, il magnifie la décision du Président afin que « ces absents » soient rétablis dans leur droit. Ce qui entraîne sans nul doute la reprise du processus électoral.

Il sera suivi par d'autres candidats se disant aussi « lésés » par le Conseil constitutionnel.

Les Présidents des deux groupes parlementaires que sont les sieurs Mamadou Lamine THIAM et Abdou MBOW, se félicitant de l'initiative du dialogue ont à tour de rôle rappelé avoir saisi le Président de la République pour une suspension du processus électoral.

Cela, en se fondant sur les prérogatives permises par la Constitution et le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Ils appellent tout de même aux concertations afin de trouver des plages de convergences pour un large consensus dans le respect des droits des candidats lésés.



D'autres personnalités politiques ont tour à tour donné leurs positions sur l'opportunité de dialoguer tout en respectant la diversité des positions.



Par ailleurs, les Présidents d'Institutions, la Société civile, les centrales syndicales, le patronat, les autorités religieuses et coutumières et les acteurs culturels ont tous appelé au calme et invité la plénière à trouver dans les meilleurs délais un consensus sur la date de l'élection présidentielle prochaine. Ils invitent également à harmoniser les positions sur la période de l'après **2 avril 2024**, marquant la fin du mandat du Président de la République.



A la fin des interventions, le Président de la République, reprenant la parole, a remercié les acteurs dans leur diversité et s'est félicité de la qualité des échanges.

Toutefois, il a instruit au Ministre de l'Intérieur et ses services et à celui de la Justice à travailler sur la fixation de la date de l'élection présidentielle et sur l'après 02 avril, en tenant compte des aléas socio religieux de tous bords.

Il a réitéré sa volonté de travailler à avoir une élection inclusive en tenant compte de la spécificité liée à la préservation du droit acquis des candidats déjà validés par le Conseil constitutionnel. Il dira pour finir, que dès réception des conclusions, les décisions subséquentes seront prises.

Les discussions étant achevées le Président de la République lève la séance à **22h 05 minutes**.

Le rapporteur

Aliou DIALLO

Annexe IV

Compte rendu

**« Commission pour la fixation de la
nouvelle date de l'élection
présidentielle et les modalités de
participation des candidats dits spoliés
ou recalés »**

DIALOGUE POLITIQUE 2024

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION **POUR LA FIXATION DE LA NOUVELLE DATE DE L'ELECTION** **PRESIDENTIELLE ET DES MODALITES DE PARTICIPATION DES** **CANDIDATS DITS SPOLIES OU RECALES**



CICAD, le 27 février 2024

Le mardi 27 février 2024 à 10 h 40 minutes a démarré, au Centre de Conférence international Abdou Diouf (CICAD) de Diamniadio, la deuxième rencontre du Dialogue national initié par le Président de la République en vue des discussions portant sur : la nouvelle date de l'élection, les modalités de participation à ladite élection, la gestion de l'après mandat du Président.

Pour cela, deux commissions ont été instituées pour réfléchir sur ces différents points. L'une est chargée de la fixation de la nouvelle date de l'élection avec les modalités de participation et l'autre est relative à la gestion de l'après mandat autrement dit au-delà du 02 avril.

Pour la première Commission citée, elle est présidée par le Ministre de l'Intérieur, assisté du Directeur général des Elections. Ont pris part à celle-ci, des personnalités politiques, des représentants de candidats à l'élection présidentielle, les représentants des candidats dits « spoliés » ou recalés, de ceux de la Commission électorale nationale autonome (CENA), du Conseil de Régulation de l'Audiovisuel et de la Société civile.

Le Ministre de l'Intérieur, dès l'entame de son propos, a rappelé les motivations du Président de la République à l'appel au dialogue, et a invité les participants à donner les positions de leurs structures en tenant compte des aléas socio culturels et religieux pour la proposition des dates.

Quant au Directeur général des Elections, il a rappelé les règles de tenue de la séance en mentionnant que chaque structure aura un Coordonnateur qui sera complété, au besoin, par ses membres.

Pour le collectif des candidats dits spoliés les sieurs Momar NDAO et Cheikh Tidiane GADIO ont exposé sur les dysfonctionnements et manquements notés au Conseil constitutionnel. La première cité estime que le Conseil a failli à sa mission et invoque à l'appui de son argumentaire le cas de certains candidats pour lesquels les exigences constitutionnelles ne seraient pas respectées. Il demande au nom de leur collectif de recenser les manquements et de proposer des solutions inclusives tout en militant pour une reprise du processus dans le respect des lois et règlements. Pour le sieur GADIO qui a relevé un bon nombre de manquements imputable au Conseil constitutionnel, la date du 26 mai serait valable pour la tenue du premier tour de l'élection non sans oublier de prendre en compte le cas des doubles nationalités et des accusations de corruptions soulevées par la coalition Karim 2024.

Pour finir, il demande la reprise intégrale du processus tout en maintenant les droits acquis des candidats déjà validés et permettant à ceux dits spoliés et recalés de réintégrer le processus. Il sera renforcé par d'autres candidats se disant victimes des mêmes faits.

Pour la coalition Karim 2024, ses membres qui se sont relayés la parole estiment que leur candidat a été lésé. Ils exigent son droit d'être rétabli. Pour leur part, au moment où le Conseil constitutionnel prenait sa décision de le retirer de la liste définitive des candidats, le renoncement à sa nationalité française était déjà effective. A l'appui de leur argumentaire ils soutiennent qu'une candidate a vu son dossier validé alors qu'elle gardait encore sa nationalité française.



Selon Monsieur Alioune SARR, porte-parole d'un autre collectif de candidats se disant spoliés, la reprise du processus s'impose en s'appuyant sur un rétro planning clair au regard de tous les manquements d'ordre technique et informatique relevés au moment des dépôts de parrainages. Il milite pour une révision exceptionnelle des listes électorales au bénéfice des jeunes qui atteindront l'âge électoral le jour du scrutin.

Pour finir, il demande une réintégration au processus les candidats dits spoliés et de travailler à permettre une nette clairvoyance des acteurs sur le processus de contrôle notamment le logiciel et la mise à disposition du fichier électoral.

D'autres candidats, abondant dans le même sens ont soulignés des manquements qu'ils imputent aux Conseil constitutionnel.

Le coordonnateur de la coalition Benno Bokk Yakaar, le ministre Oumar SARR, soutient pour sa part que le début du mois de juin est plus indiqué pour répondre aux exigences légales liées au fait qu'il doit y avoir un délai de trente (30) à quarante-cinq (45) jours entre la date de l'élection et la fin du mandat du Président sortant, pour organiser une élection.

Prenant en compte les arguments soutenus par la coalition Karim 2024 et par d'autres représentants de candidats, Monsieur SARR soutient que les candidats déjà validés doivent bénéficier du principe des droits acquis tout en donnant une possibilité de rouvrir les dossiers des candidats s'estimant injustement invalidés.

En outre, des différentes interventions, il est ressorti clairement le souhait d'organiser l'élection présidentielle au courant du mois de juin.

Tirant la synthèse, le Directeur général des Elections estime que trois (3) points essentiels d'accord sont ressortis des débats. Il s'agit de :

- ✓ fixer la date de l'élection présidentielle au 02 juin 2024, de préférence ;
- ✓ maintenir la liste des candidats déjà validés avec possibilité de réexamen de leurs dossiers pour lever les équivoques sur les suspicions de double nationalité ;
- ✓ la réouverture du processus pour les candidats dits spoliés et ceux recalés en vue d'une éventuelle correction de leur parrainage.

Cette synthèse soutenue par le Ministre de l'intérieur a été approuvée par acclamation et debout par les membres de la Commission.

L'ordre du jour achevé, le ministre de l'intérieur a levé la séance à 16heures 45 minutes.

Le Rapporteur
Papa Birame SENE

Annexe V

Compte rendu

**« Commission de la période après le 02
avril 2024, fin du mandat du Président
de la république en exercice »**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

DIALOGUE POLITIQUE 2024

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION **SUR LA SITUATION JURIDIQUE** **APRES LE 02 AVRIL**



CICAD, le 27 février 2024

Le 27 février 2024 à 11h45, la Commission chargée de réfléchir sur l'après 2 avril 2024, date de l'expiration du mandat présidentiel, s'est réunie. Pour faciliter le déroulement des débats, le Professeur Ismaïla Madior Fall, Ministre des Affaires étrangères et modérateur des travaux, a proposé une démarche mettant en évidence le contexte du dialogue, les échanges et la synthèse des discussions. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Ont participé à cette rencontre la Présidente du Haut Conseil du Dialogue social Madame Innocence Ntap NDIAYE, les représentants de certains partis et coalitions de partis politiques (Benno Bokk Yakaar, PDS, FSD/BJ, MRDS, coalition Dionne 2024) et la Société civile, les représentants des candidats (validés, dits spoliés et ceux n'appartenant pas à ces deux catégories).



Pour poser la problématique relative à la gestion du mandat au-delà du 02 avril, le Professeur Ismaïla Madior Fall a commencé par retracer l'origine de cette date, issue d'un arrêt de la Cour suprême en 1978, devenu depuis lors une décision jurisprudentielle. Dans cette perspective, le président de séance a rappelé les événements ayant conduit à la situation inédite que traverse le Sénégal, posant ainsi une équation cruciale : que se passera-t-il le 2 avril si le président quitte ses fonctions sans qu'un autre n'ait été désigné ?

La réalité actuelle rend difficile l'achèvement du processus électoral avant le 2 avril, date de la fin du mandat présidentiel. Le scénario d'une vacance du pouvoir dans de telles circonstances n'est pas clairement défini par la Constitution. L'article 39 de la Constitution énumère les cas de vacance, tels que la démission, le décès, ou l'empêchement définitif, mais ne couvre pas explicitement la situation où aucun successeur n'a été désigné.

Concernant l'argument avancé par certains en référence à l'article 36 de la Constitution, qui énonce que le président en exercice demeure en fonction jusqu'à l'installation de son successeur, a suscité des débats. Certains soutiennent cette thèse en mettant en avant la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle, tandis que d'autres la contestent, arguant que maintenir le président en fonction après l'expiration de son mandat pourrait être perçu comme une tentative déguisée de prolonger son mandat.

Suite à cet exposé, le président de séance a ouvert les discussions.

Les échanges ont été animés et après un tour de table qui a duré plus de 2 heures la majorité des intervenants est d'avis que le Président doit rester en poste durant la période de transition et exercer ses pleines fonctions durant cette transition jusqu'à la passation de pouvoir avec son successeur élu.

Cependant, certains, en l'occurrence Mounirou SY, ont soutenu que postérieurement au 2 avril, une vacance du pouvoir serait constatée, et une suppléance serait assurée par le président de l'Assemblée Nationale. Il a insisté sur la nécessité d'une passation de pouvoir qui devrait impérativement se dérouler le 02 avril. À ce sujet, Monsieur le Ministre Ismaïla Madior Fall a émis des réserves, rappelant que le président Abdou Diouf avait anticipé la passation de service en 2000.



La réflexion a également porté sur les prérogatives du Président durant la période de transition : devront-elles être strictement limitées à l'expédition des affaires courantes ou jouira-t-il de ses pouvoirs.

Le Président de séance réagit en rappelant que le président, en toutes circonstances, exerce la plénitude de ses fonctions sauf en cas de suppléance prévue par l'article 40 de la Constitution.

En somme, la majorité des participants, unanimes, ont loué l'initiative du dialogue entrepris par le Président de la République. Ils ont exprimé le souhait de parvenir à un consensus pour préserver la stabilité et l'unité nationale.

Le président de la séance a exprimé sa gratitude envers les participants pour leur contribution précieuse à ce dialogue, soulignant son importance étant donné que le Président de la République aurait pu simplement prendre une décision unilatérale, conformément à l'invitation du Conseil constitutionnel le reconnaissant en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des élections. Cependant, le Président a choisi une approche pragmatique en soumettant deux questions aux acteurs.

La première question concerne la fixation d'une date pour l'élection présidentielle, qui sera gérée par une Commission dirigée par le ministre de l'Intérieur. La seconde question porte sur les mesures à prendre si le processus électoral ne se termine pas avant le 2 avril, en fonction de la date choisie par la Commission.

Les échanges ont révélé trois principaux points :

- La gravité de la situation actuelle dans le pays, présentant des risques pour la stabilité politique et pouvant compromettre l'harmonie sociale et les performances économiques.
- Les dysfonctionnements constatés dans le déroulement normal du calendrier électoral, rendant pratiquement impossible l'achèvement du processus électoral avant la date du 2 avril.
- Un risque de vide institutionnel, différent de la vacance du pouvoir prévue par l'article 31 alinéas 2, qui spécifie que la vacance ne peut être évoquée que dans trois cas spécifiques (décès du Président de la République, démission du Président de la République, empêchement définitif du président de la république).

Face à ce risque de vide institutionnel, une solution urgente doit être trouvée pour assurer la permanence institutionnelle et la continuité de l'État. Malgré des avis en faveur de déclencher le mécanisme de la vacance, la tendance générale penche vers l'application de l'article 36 de la constitution.

Selon le consensus général obtenu, il est conclu que l'application de l'article 36/2 serait opportune et nécessaire pour prévenir une vacance institutionnelle dans le pays, assurant ainsi la permanence institutionnelle et la continuité de l'État. Cette position pourrait être renforcée avec la coopération du Conseil constitutionnel.

La séance a été levée à 16 heures.

Le Rapporteur

Cheikh Tidiane DIALLO

Annexe VI

Les Membres de l'organisation du Dialogue national

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION
DU DIALOGUE NATIONAL**

Prénoms	Nom
Tanor Thiendella S.	FALL
Biram	SENE
Abdoul Aziz	SARR
Omar	COULIBALY
Cheikh Alioune	NDIAYE
Yacine	SOW
Aliou	DIALLO
Papa Birame	SENE
Cheikh Tidiane	DIALLO
Alioune	THIAM
Joséphine Oulimata	DIOUF
Khary	YADE
Fatimata	THIELLO
Hyacinthe Massar	CAMARA
Mouhamadou	DIOP